

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« un groupe public ferroviaire appartenant au système ferroviaire national. Il »,

les mots :

« le groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national. Le groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.